

SEANCE du 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt février, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 16 février 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON,, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT,

Absents excusés avec procuration : Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Muriel RUSTAND a donné procuration à Nelly MEUNIER-CHANUT, Jean-Yves CHARLES à Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN

Absents : Joël DEMULE, Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Carine PLUMIER

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2024-09

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024, dont le secrétaire de séance était Mylène PLANKO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024, dont le secrétaire de séance était Mylène PLANKO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

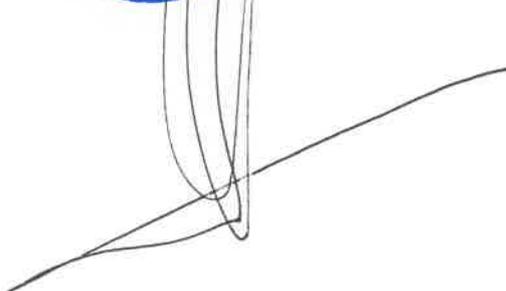
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Carine PLUMIER



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_09-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre janvier, à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Dominique FONGARNAND, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Ophélie GOULEY a donné procuration à Carine PLUMIER, Sébastien GUILLOT à Bénédicte BOURGEON

Absent : Valentin CADEL

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Présentation du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
 - lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment de la MSP
- 5) Convention de partenariat avec le SIVU Thalie Enfance Jeunesse pour l'année 2024
- 6) Mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse

Finances

- 7) Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2023

Divers

- 8) Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 20 h30

1) Délibération DE2024-01 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_09-DE



Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_09-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Madame Mylène PLANKO comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération DE2024-02 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2023, dont le secrétaire de séance était Sébastien GUILLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

3) Délibération DE2024-03 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

*** Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DURÉE
Contrat Eurofins laboratoire Coeur de France	Analyses alimentaires et analyses d'eaux Restaurant scolaire	589,98 € ttc	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 signé le 12 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

4) Délibération DE2024-04 Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part que la Commune de Fontaines bénéficie actuellement d'un réseau d'acteurs médicaux de proximité (Généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, ...).

La volonté de l'équipe municipale est de pérenniser la présence de ces acteurs, voire de l'enrichir.

Par ailleurs, les attentes et les besoins des Fontenois sont réels et vont sans doute augmenter avec la volonté de beaucoup de seniors de rester le plus longtemps possible dans leurs logements.

Aussi l'équipe municipale considère qu'il est nécessaire d'anticiper et de tout faire pour rendre la Commune attractive sur ce sujet.

Le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire a beaucoup avancé avec le volet médical qui permettra de déposer une demande d'habilitation auprès de l'ARS, élément indispensable pour enclencher les demandes de subvention.

Concernant le volet foncier, la Commune et l'OPAC 71, propriétaire de la parcelle AE406 d'une surface de 1500 m² située rue du Parc, sont actuellement en cours de négociation pour fixer les modalités de l'acquisition de ce terrain où sera construite la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

J. DEMULE informe de l'organisation d'une réunion avec les acteurs médicaux le jeudi 25 janvier.

Le projet médical territorial a été présenté à l'Agence Régionale de Santé avec l'aide des services du Grand Chalon. Il y a un bon espoir que la labellisation intervienne pour fin février, ce qui permettra de solliciter les subventions.

J. DEMULE fait part qu'il existe plusieurs pistes concernant le volet foncier, notamment une parcelle située d'une surface de 1500 m² qui appartient à l'OPAC entre les bâtiments de la Résidence des Charmilles et ceux du complexe Saint Hilaire rue du Parc.

Mme le Maire ajoute qu'une autre parcelle était pressentie, néanmoins la vente de ce terrain n'est pas réalisable dans l'immédiat en raison des délais occasionnés par les démarches de la succession.

J. DEMULE présente le schéma de fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec trois pôles d'une surface de 300 m, à noter qu'il y a des acteurs médicaux qui continueront d'exercer dans leurs locaux.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

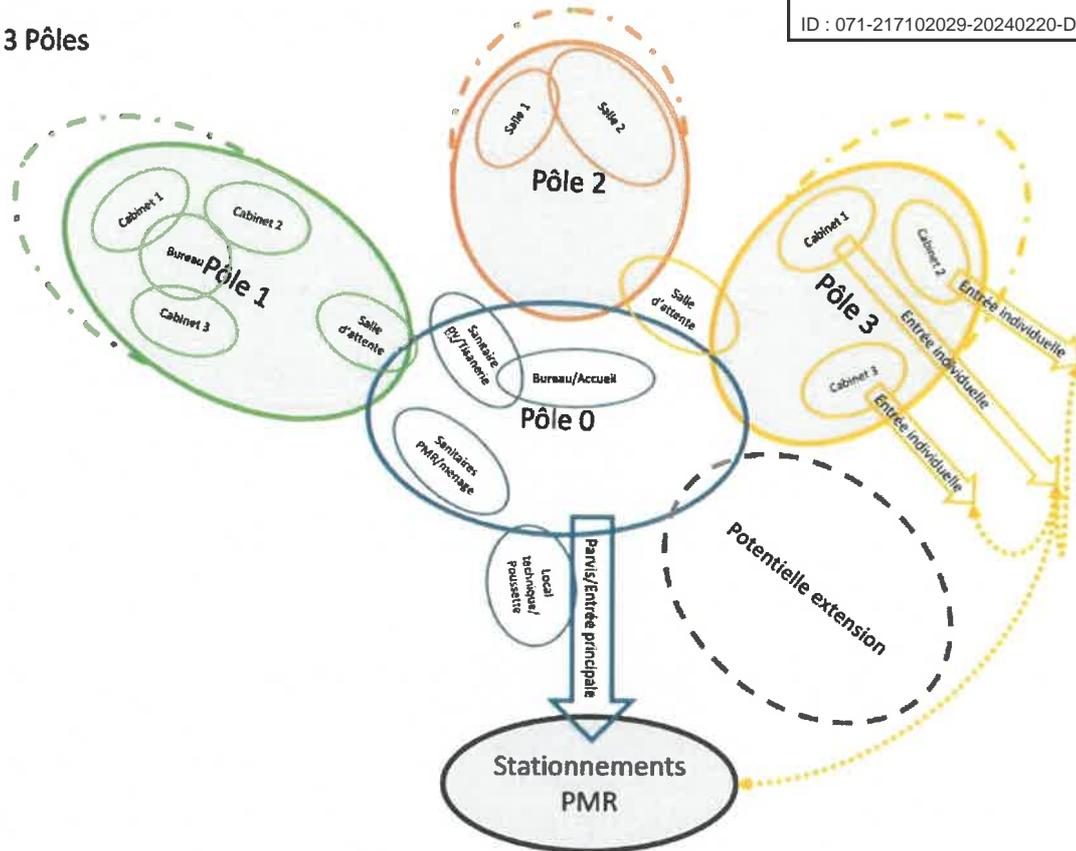
Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_09-DE



Scénario 1 – 3 Pôles



Pôle 1 : Médecine Générale

Ce pôle sera composé de 3 cabinets à destination de la médecine générale, d'une salle d'attente dédiée et d'un bureau pour une assistante médicale.

Chaque cabinet devra être équipé d'un point d'eau avec évier et paillasse, mais également de rangements et placards fermants à clés en grand nombre, de prises de courant judicieusement positionnées (murs, plan de travail et sol) selon les besoins.

L'aménagement pourra être scindé en deux espaces, l'un pour la consultation avec l'espace disponible pour une table de patient avec circulation aisée autour, un coin paillasse avec évier et rangements. Le second espace à destination administrative permettant d'accueillir un grand bureau avec fauteuil, deux chaises, des rangements et du matériel médical volumineux selon le besoin du praticien.

Le bureau de l'assistante médicale devra être positionné de manière centrale afin de distribuer les 3 cabinets directement, si possible depuis un accès direct via une porte depuis l'intérieur du bureau. Il sera de taille plus petite que les cabinets.

Chaque cabinet pourra gérer la température individuellement même si une gestion centralisée sera demandée avec une planification horaire programmable selon l'emploi du temps de chaque praticien.

Une occultation totale ou partielle des fenêtres devra être prévue selon le besoin de la consultation ou afin de se protéger du soleil.

Un travail sur l'acoustique sera demandé afin de garantir la confidentialité des échanges.

Pôle 2 : Sage-femme

Ce pôle, sera composé d'un cabinet comportant deux espaces distincts, l'un plus petit que l'autre et d'une salle d'attente commune avec celle du pôle 3. Les patients du pôle 2 ne devront pas cohabiter dans la même salle d'attente que le pôle 1.

Les deux pièces devront facilement communiquer entre elles, mais également pouvoir être indépendante selon les besoins futurs d'utilisation. Une attention particulière sur les accès sera donc demandée.

Pièce 1 : Bureau/Cabinet

Le premier espace comportera un espace bureau (cabinet) avec accueil des patients garantissant la confidentialité entre les deux pièces. La présence d'un point d'eau avec un évier et paillasse pourra être étudiée pour des questions de réversibilité des lieux. L'installation de rangements et un placard fermant à clés sont demandés ainsi que l'installation de prises de courant judicieusement positionnées (murs, plan de travail et sol) selon les besoins.

Pièce 2 : Salle de préparation à la naissance

Le second espace, plus grand, sera à destination des préparations à la naissance. Cette salle sera lumineuse et pourra accueillir 7 personnes sur des chaises ou fauteuils et 3 tapis de sol.

Pour des questions de réversibilité des usages, la présence d'un point d'eau avec un évier et paillasse sera demandée, mais également des rangements et placards fermants à clés en grand nombre, de prises de courant judicieusement positionnées (murs, plan de travail et sol) selon les besoins.

La température de chaque pièce pourra être gérée individuellement même si une gestion centralisée sera demandée avec une planification horaire programmable selon l'emploi du temps de chaque praticien.

Une occultation totale ou partielle des fenêtres devra être prévue selon le besoin de la consultation ou afin de se protéger du soleil.

Un travail sur l'acoustique sera demandé afin de garantir la confidentialité des échanges.

Pôle 3 : Cabinets polyvalents

Ce pôle, sera composé de 3 cabinets à destination mixte et réversibles au fil du temps. De plus, il sera composé d'une salle d'attente dédiée qui accueillera également les patients du pôle 2.

Il est demandé que ce pôle puisse accueillir des professionnels divers en fonction des demandes et des besoins. Il s'agira donc de cabinets de typologie différente, de taille variable avec un aménagement permettant une réversibilité des usages et des actes selon les ordres.

Pour des questions d'obligation de différenciation du parcours patients selon le type d'ordre de la profession présente dans ce pôle, l'entrée commune de ce pôle sera complétée par une entrée/sortie indépendante pour chaque cabinet depuis l'extérieur ainsi qu'un cheminement « bis » extérieur jusqu'à l'entrée de la MSP et les places de stationnement.

La signalétique devra être suffisamment claire pour orienter les patients jusqu'à leur praticien.

Chaque cabinet devra être équipé d'un point d'eau avec évier et paillasse, mais également de rangements et placards fermants à clés en grand nombre, de prises de courant judicieusement positionnées (murs, plan de travail et sol) selon les besoins.

Chaque cabinet pourra gérer la température individuellement, la centralisée sera demandée avec une planification horaire programmable selon l'emploi du temps de chaque praticien.

Une occultation totale ou partielle des fenêtres devra être prévue selon le besoin de la consultation ou afin de se protéger du soleil.

Un travail sur l'acoustique sera demandé afin de garantir la confidentialité des échanges.

M. BONNOT dit qu'il s'agit de la description d'un « bocal », et à l'époque où la médecine ne peut plus se passer du volet social, il questionne sur la possibilité d'accueillir dans ces murs un psychologue.

J. DEMULE répond que les locaux (les cabinets) pourront être mutualisés, par exemple deux jours pour une spécialité, deux jours pour une autre spécialité.

Par ailleurs, le SATEC du Grand Chalon a proposé un 4^{ème} Pôle pour accueillir des chirurgiens-dentistes. Cela représente un gros investissement financier d'accueillir cette spécialité en raison du besoin en matériel et équipement professionnel médicaux.

M. RUSTAND fait part des difficultés rencontrées par les personnes âgées pour se déplacer pour se rendre chez le dentiste en dehors de la Commune.

Mme le Maire informe qu'il y a de la part de l'ARS une réflexion quant au maillage territorial pour qu'il y ait une cohérence en ce qui concerne l'offre médicale sur le territoire

M. BONNOT interroge sur la possibilité d'intégrer le CCAS ou une assistante sociale au sein des locaux de la MSP.

Mme le Maire répond que cela nécessite en amont une réflexion.

J. DEMULE informe que ce projet sera subventionné par l'ARS, le Grand Chalon et le Département 71.

D. FONGARNAND pose la question du montant du loyer des locaux.

J. DEMULE répond que le montant des loyers varie en fonction du taux de subvention, par ailleurs les charges devraient être faibles en raison du réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- autorise le Maire à procéder aux négociations auprès de l'OPAC 71 afin de fixer les modalités de l'acquisition de la parcelle AE406 d'une surface de l'ordre de 1500 m² située rue du Parc, dont il est propriétaire,
- autorise le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et attribuer le marché au candidat retenu,
- autorise le Maire à solliciter les subventions aux divers financeurs potentiels (Etat, Département, Grand Chalon, ...),
- autorise le Maire à signer tous documents à intervenir concernant cette décision

5) Délibération DE2024-05 Convention de partenariat avec le SIVU Thalie Enfance Jeunesse pour l'année 2024

Rapporteur : Bénédicte BOURGEON

Madame Bénédicte BOURGEON rappelle que la Commune met à disposition du SIVU Thalie Enfance Jeunesse des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires.

Une convention, jointe en annexe, en fixe les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention régissant :

* les modalités de la mise à disposition des locaux municipaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires,

* la prise en charge par le SIVU Thalie Enfance des frais liés à la mise à disposition d'un agent municipal et à l'entretien des locaux utilisés,

- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_09-DE



6) Délibération DE2024-06 Mise à disposition de personnel auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse

Rapporteur : Bénédicte BOURGEON

Madame Bénédicte BOURGEON rappelle :

- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

- le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale

qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des Collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la Collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre du partenariat entre la Commune et le SIVU Thalie Enfance Jeunesse, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires, pour assurer la préparation des repas et l'entretien des locaux au sein du restaurant scolaire, à raison de 4h30 le mercredi (période scolaire), et 2h50 par semaine lors des vacances scolaires, et ce à compter du 4 janvier et jusqu'au 31 décembre 2024.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVU Thalie Enfance Jeunesse s'engage à verser une contribution financière à hauteur de 3h30 par semaine pour la période scolaire (salaire brut plus charges patronales de l'intéressée). Cette modalité fait partie de la convention de partenariat entre la Commune et le SIVU, objet de la précédente délibération.

Les agents concernés ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse, et tout document concernant cette décision.

7) Délibération DE2024- 08 Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2023

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE expose que le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalons et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

-AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,

- **AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,
- **AXE 3 : un développement économique mieux partagé,** à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalons.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalons et des communes membres,

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal – Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal – Délibération de principe – Axe 3 – Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalon,

Vu le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon,

J.DEMULE informe qu'un retard a été pris pour l'adoption de cette délibération car il y avait des désaccords sur les questions du foncier bâti au sein de la zone commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

8) Informations diverses

* Vœux du Grand Chalon le 31 janvier 2024

* Fermeture de la déchetterie du 23 janvier jusqu'à fin mars.

Des créneaux supplémentaires sont proposés à la déchetterie de Rully.

* Visite du chantier de l'école maternelle le samedi 16 mars à 10 h en présence des élus, du personnel municipal et des parents d'élèves délégués.

* Planification écologique – chaque commune doit répondre à 150 questions dans le cadre de la transition écologique. Vendredi 26 janvier 17h30 salle de réception.

* Organisation réunion avec le Grand Chalon relative à la planification régionale le 11 janvier dernier

* Terrain à vendre au Gué de Niffette-2 personnes intéressées avec une offre écrite mais pas au prix

* Troc aux plantes le samedi 20 avril de 9H à 13H

Le maître composteur du Grand Chalon sera présent et proposera une formation pour l'utilisation du composteur.

Il est possible de commander auprès du service du Grand Chalon un composteur au tarif de 10 euros, et il pourra être livré le 20 /04.

M.PLANKO questionne si l'OPAC va installer des composteurs à la résidence des Charmilles

Mme le Maire répond que c'est au bon vouloir des propriétaires.

* Bruits qui courent – spectacle de chant le jeudi 15 février

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_09-DE



* Terre de jeux avec le SIVU – Réunion le vendredi 19 avril en soirée

Fin de la séance à 21h45

Mme le Maire clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance

Mylène PLANKO

Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT

